

PUBLIÉ LE

26 NOV. 2025



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20251121-2025_569-AR

S²LO

REF : NI/DY/JDG/LD/CM/LLR

DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnels

Sf

DÉCISION 2025_569

OBJET : Convention de formation professionnelle avec la Société Protech, relative à la « Formation autorisation de conduite Plateforme élévatrice mobile (R486) Type A1 » pour 8 agents de la Collectivité.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à 8 agents de la Collectivité une formation autorisation de conduite Plateforme élévatrice mobile (R486) Type A1,

Considérant que la société Protech organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la société Protech, 41 Impasse Amayen – 13300 Salon de Provence, représentée par Monsieur Jérôme GONDRAS, afin de permettre à 8 agents de la Collectivité de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 2640€ (deux mille six cent quarante euros) TTC, du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 21/11/2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional